REGLEMENT INTERIEUR AMICALE LAIQUE DE TAVERNY

ARTICLE 1

Chaque élève inscrit à l'ALT doit s'acquitter d'un droit d'inscription annuel et régler la cotisation des cours. Le règlement est annuel, il peut se faire en 1 fois par, carte bancaire, chèque vacances, chèque sport, espèce ou chèque bancaire (avec la possibilité de régler en trois fois avec un encaissement en octobre, novembre et janvier).

Le dossier complet doit parvenir au secrétariat avant le début des cours.

Pour tout dossier incomplet, l'élève peut se voir refuser l'accès aux cours.

ARTICLE 2

L'ALT est autorisé à prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles au cas où le mineur aurait besoin de soins urgents et autorise le corps médical à toute intervention urgente jugée nécessaire y compris : soins, anesthésie, transfusion, intervention chirurgicale.

Le responsable du mineur certifie que les vaccinations obligatoires de l'enfant sont à jour, qu'il bénéficie d'une couverture sociale et d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3

Après dépose du dossier complet au secrétariat (bulletin d'inscription, questionnaire de santé pour les mineurs et paiement) tout nouvel adhérent ou ancien adhérent souhaitant changer de discipline, peut faire 1 cours d'essai (cela peut aller jusqu'à 2 voire 3 cours si nécessaire pour les enfants de moins de 6 ans). Suite à ce cours si l'élève ne souhaite pas poursuivre, l'annulation doit être notifiée dans la semaine qui suit le cours d'essai par mail ou par courrier, le règlement sera restitué dans son intégralité.

ARTICLE 4

L'élève mineur doit être accompagné et confié à son professeur. Le parent doit, sauf mesure contraire, venir chercher l'enfant jusqu'à l'entrée de la salle. L'ALT se décharge de toute responsabilité, en dehors des horaires des cours, des stages, des spectacles, des manifestations proposés et des répétitions afférentes.

L'ALT se décharge de toute responsabilité concernant la perte de vêtements ou d'objets durant les cours.

ARTICLE 5

Les congés sont identiques à ceux des établissements scolaires de l'enseignement public

ARTICLE 6

Les élèves sont tenus à l'assiduité et à la ponctualité. Les professeurs se réservent le droit de refuser la participation aux spectacles et manifestations divers à tout élève en cas d'absentéisme répété et peut aller jusqu'à interdire les cours.

ARTICLE 7

Les professeurs sont les seuls aptes à pouvoir affecter les élèves dans les niveaux adaptés. Après inscription, tout changement de cours ou de niveau doit être validé au préalable par le secrétariat et le professeur.

ARTICLE 8

La présence de personnes extérieures aux cours pendant les heures d'enseignement est soumise à l'assentiment du professeur.

ARTICLE 9

Les élèves de danse classique doivent se présenter aux cours les cheveux attachés, en chignon de préférence.

Il est interdit de fumer dans les locaux de danse et les vestiaires, les chewing-gums sont également interdits lors des cours, des spectacles et des répétitions.

Pour certaines disciplines une tenue spécifique peut-être demandée aux élèves et est donc obligatoire.

Pour les spectacles, une participation aux costumes ou l'achat d'un vêtement peut être demandé par les professeurs aux élèves participants. Pour les cours de Modern Jazz et Street Jazz un chèque est demandé lors de l'inscription et sera encaissé courant deuxième trimestre.

ARTICLE 10

L'ALT se réserve le droit de diffuser sur le site internet ou sur les réseaux sociaux de l'école les photos et vidéos prises lors des cours, des manifestations, des répétitions, des spectacles ou des concours, par les professeurs de danse ou les membres du bureau. <u>Indiquer obligatoirement tout refus par écrit</u> (dans cette éventualité, la participation aux spectacles et tous autres manifestations sera compromise)

ARTICLE 11

Concernant la Classe Concours Modern Jazz, seul le professeur en charge de ce cours désigne les élèves pouvant s'y inscrire. Un règlement spécifique sera à signer par les élèves (et les parents pour les mineurs).

ARTICLE 12

L'inscription à l'Amicale Laïque de Taverny implique l'acceptation de son règlement intérieur.